



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA  
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT 09-17**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le  
soussigné directeur général que:**


Le 1<sup>er</sup> août 2017, le conseil de la Municipalité de Pontiac a adopté le règlement 09-17 «ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 21-13 ET 12-16 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA PRÉPARATION ET LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU PROJET LUSK (CHEMINS BRADY, KERR, CRÉGHEUR ET CROISSANTS IVAN ET LUSK)»

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2017 et il entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier, situé au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

Ce règlement peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité de Pontiac, à l'adresse suivante : [www.municipalitepontiac.ca](http://www.municipalitepontiac.ca)

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 15 août 2017.

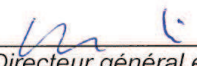
  
Benedikt Kuhn  
Directeur général et  
Secrétaire trésorier

---

**CERTIFICAT de PUBLICATION**  
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

*Je, soussigné, résident à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, ce 15 août, l'an deux mille dix-sept.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 août, l'an deux mille dix-sept.*

Signé   
Directeur général et  
secrétaire-trésorier